

Coordination des associations de parents d'élèves des écoles publiques de Villeurbanne
c/o Conseil local FCPE Edouard Herriot
Parents du groupe scolaire Edouard Herriot
104 rue Hippolyte Kahn
69100 Villeurbanne
villeurbannecoordination@gmail.com

Monsieur Pap NDIAYE,
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

Monsieur Jean-Christophe COMBE,
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Madame Geneviève Darrieussecq
Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées
14 Avenue Duquesne 75700 Paris

Villeurbanne, le 21 mars 2023

Objet : Lettre ouverte de la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne sur la pénurie d'AESH et les conditions de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Messieurs les Ministres, Madame la Ministre déléguée,

Nous sommes parents d'élèves dans le Rhône à Villeurbanne. Dans notre commune, les associations de parents d'élèves sont rassemblées dans une coordination qui a pour but le partage des expériences et la mutualisation des solutions pour la défense des intérêts matériels et moraux des enfants.

En janvier 2023, nous avons mené une enquête, à l'échelle de Villeurbanne, sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Cette enquête, à laquelle ont participé 15 écoles et dont vous trouverez le détail en annexe, a confirmé plusieurs de nos intuitions.

En janvier 2023, la moitié des écoles du panel sont concernées par un manque d'AESH et l'autre moitié est dans l'incertitude quant à la pérennité de la situation, particulièrement en prévision des notifications à venir et des potentiels arrêts maladie. Nous avons comptabilisé 138 heures manquantes en fourchette basse, soit en moyenne 14 % des heures notifiées.

Pour arriver à ce chiffre, nous avons considéré qu'une aide mutualisée s'élevait à 4h par élève alors que les répartitions varient d'une école à l'autre de 3 à 7 heures par élève. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les bénéfices d'une aide qui délaisse l'enfant 21h sur 24.

En janvier 2023, 7 écoles accueillent 19 enfants notifiés pour une place en établissement spécialisé (IME, ITEP..) mais qui n'ont pas de place proposée. Ces élèves représentent en cumul 11 % des élèves notifiés. Les enfants qui n'ont pas de place en établissement n'ont que deux solutions : soit être déscolarisés, c'est à dire pris en charge par un parent qui doit alors arrêter de travailler ; soit être inscrits dans l'enseignement ordinaire, parfois sans aucune compensation. Dans les deux situations, la prise en charge de l'enfant incombe à une personne, parent ou enseignant, qui n'est pas outillée pour l'assumer.

Par ailleurs, nous suivons l'actualité et les débats au niveau national et nous sommes indignés de constater les conséquences de la pénurie de moyens. Elle conduit à ne plus tenir compte des réels besoins des enfants. Claire Hédon, défenseure des droits, souligne dans son rapport d'août 2022, que « *les contraintes budgétaires des académies ne sont pas toujours sans influence sur le sens des décisions prises. De tels biais introduits dans la prise de décision des CDAPH interrogent en ce qu'ils viseraient à répondre à des dysfonctionnements financiers et structurels et non plus réellement aux besoins de l'enfant.* »

La loi (Article L351-3) autorise depuis 2009 la rémunération des AESH par les parents. Un article du Monde du 13 septembre 2022 nous a alerté sur le fait que ces pratiques devenaient effectives. Nous ne jetons pas la pierre à des parents qui sont écartelés entre le mal-être de leur enfant et le spectre de sa déscolarisation. Mais nous suffoquons de colère en pensant aux parents qui n'ont pas les moyens de payer ce service. Nous constatons l'instauration d'un système à deux vitesses qui est purement scandaleux dans l'École de la République gratuite et obligatoire et auquel il faut mettre fin.

Messieurs les Ministres, Madame la Ministre déléguée, aujourd'hui, personne ne peut dire que l'école est réellement inclusive, faute de moyens et d'accompagnement humain à la hauteur des besoins.

Au printemps 2023 doit se tenir la Conférence Nationale du Handicap qui ouvrira selon vos mots « l'Acte II de l'école inclusive ». Lors du débat sur l'état de l'école de la République à l'Assemblée nationale le 10 janvier 2023, plusieurs députés se sont chargés de rappeler les dysfonctionnements de l'école dite inclusive : les délais de notification à la MDPH sont très longs, les AESH ne sont pas assez nombreux, leur formation est insuffisante, leurs absences ne sont pas remplacées, la précarité et la faible rémunération rendent leur métier peu attractif.

Certains parlementaires ont déposé au cours des dernières années des propositions de loi visant à mettre un terme à la précarité des AESH par un recrutement en contrat à durée indéterminée, et à valoriser résolument leur rémunération. **Elles ont été rejetées par la majorité parlementaire et le gouvernement** : en 2019 lors du vote de la loi pour une école de la confiance, **et en 2022, il y a quelques mois à peine**, dans le cadre de l'examen de la proposition visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation.

Alors que les constats sont connus concernant les causes de la pénurie d'AESH (rémunération moyenne de 760€, travail à temps partiel pour 98%, contrats à durée déterminée pour 84%¹), **et pendant que dans nos écoles nous voyons nos enfants souffrir du manque d'accompagnement humain, le gouvernement refuse de prendre les dispositions nécessaires** proposées dans le cadre d'un long et solide travail parlementaire.

L'École de la République gratuite et obligatoire réclame un changement majeur : pour nous parents, **il est urgent que l'humain soit remis au centre des préoccupations de l'Éducation nationale.** La Conférence Nationale du Handicap doit rompre avec la logique d'économie qui a prévalu jusque-là sinon notre école ne pourra jamais être inclusive.

Messieurs les Ministres, Madame la Ministre déléguée, nous aimerions que vous entendiez nos voix de parents et qu'elles soient votre seule boussole. **Imaginez-vous quelles souffrances engendre cette école non-inclusive ?**

En tout premier lieu, que peut ressentir un enfant qui ne peut accéder à tout ou partie **des apprentissages qui sont comme un mur d'exigences face à lui ?** Les enseignants témoignent : certains enfants s'épuisent sans y parvenir à vouloir faire ce que l'on attend d'eux. D'autres enfants se détournent de ce qu'ils savent être voué à l'échec avec l'éventail des conséquences possibles : dépréciation de soi, chahut, agressivité, glissement vers un fatalisme, une passivité intellectuelle dans laquelle il va s'enfermer. A l'issue de sa scolarité, après tant d'années passées à stagner face à l'échec, quel individu, quel citoyen peut devenir cet enfant ? L'aide qu'il est censé recevoir n'est pas un confort, elle est une nécessité.

Par ailleurs, que donne à voir de lui-même cet enfant ? Son handicap qui n'est plus compensé devient davantage visible, voire envahissant. Ne risque-t-il pas d'attirer des regards ou des réactions d'intolérance ? **La plupart des enseignants mènent déjà un travail remarquable sur l'acceptation de la différence.** Mais

¹ Source : Rapport n°4899 du 12 janvier 2022 fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation.

sans aide humaine auprès de l'enfant, l'enseignant doit se départager entre son propre rôle et celui d'AESH. Il cumule ainsi deux métiers qui se pratiquent normalement chacun à temps plein et qui obligent à deux postures différentes. Certains enseignants tentent de concilier les deux jusqu'à l'éreintement ; d'autres seront tentés de se limiter à leur rôle d'enseignant, laissant l'enfant seul face à son mur.

Enfin nous, parents, qui avons parcouru un si long chemin ! Nous avons dû passer par l'acceptation du handicap de notre enfant : soit dès sa naissance soit plus tard, après des mois ou des années d'inquiétudes et de questionnements. Nous avons monté de lourds dossiers pour demander une compensation du handicap à la MDPH ; les tests et certificats à fournir ont un coût, aussi bien financier que psychologique. Puis nous avons attendu, longtemps, que nous arrive la notification. Et ce n'est qu'après ce long chemin semé d'embûches que certains d'entre nous s'entendent dire que l'aide humaine à laquelle leur enfant a droit n'a pas été budgétisée et que, par conséquent, il devra continuer à faire sans.

La loi de 2005 « *affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté* ». Tous les élèves en situation de handicap doivent donc être scolarisés dans des conditions leur permettant réellement de se consacrer aux apprentissages. **Le droit à l'éducation ne se résume pas au droit à s'asseoir dans une salle de classe, n'est-ce pas ?**

Dans l'attente de votre réponse, et des moyens nécessaires dès la prochaine rentrée, nous vous prions de croire, Messieurs les Ministres, Madame la Ministre déléguée, en l'assurance de notre profond respect.

Signataires

Rassemblés au sein de la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne :

AIPAP Antonin Perrin ; Association des parents d'élèves Jean Moulin ; Association des parents d'élèves "La Ronde de Berthelot" ; FCPE Anatole France ; FCPE Louis Armand ; FCPE Château Gaillard ; FCPE Descartes ; FCPE Edouard Herriot ; FCPE Jacques Prévert ; FCPE Jean Jaurès ; FCPE Jean Zay ; FCPE Lazare-Goujon ; FCPE Léon Jouhaux ; FCPE Rosa Parks ; Les VEIL école Simone Veil ; Parents délégués du groupe scolaire Albert Camus ; Parents délégués du groupe scolaire Jules Ferry ; PEEP Jules Guesde.

Annexe : compte rendu du travail d'état des lieux de janvier 2023 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap réalisé par la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne

Compte rendu du travail d'état des lieux de janvier 2023 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap réalisé par la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne

Qui sommes-nous ?

La coordination de Villeurbanne a pour objectif de créer des échanges réguliers entre les **associations des parents d'élèves** des écoles publiques afin de partager des expériences et de mutualiser des solutions **pour la défense des intérêts matériels et moraux des enfants**.

Depuis plusieurs années, le sujet des conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap revient régulièrement dans ses échanges, et particulièrement la problématique du manque d'AESH. Un groupe de travail s'est créé il y a 3 ans pour approfondir les connaissances sur la situation des écoles villeurbannaises sur ce sujet. Il a pour cette année décidé de renouveler un travail d'état des lieux de la situation.

Un questionnaire envoyé aux écoles début janvier.

Le questionnaire a été envoyé par mail aux 24 écoles élémentaires et 26 écoles maternelles publiques villeurbannaises, avec les questions suivantes :

- *Nombres d'élèves sur l'école*
- *Nombre d'enfants notifiés en classe ULIS et hors classe ULIS ; nombre d'heures notifiées en distinguant si possible les heures mutualisées et les heures individualisées*
- *Nombre d'AESH sur l'école et heures correspondantes*
- *Nombre d'AESH manquant(e)s et nombre d'heures AESH manquant(e)s*
- *Nombre de dossiers MDPH en attente de notification*
- *Nombre d'enfants scolarisés dans l'école notifiés pour une place en établissement médico-social dont ils ne bénéficient pas (IME ou autres établissements spécialisés).*

15 écoles ont fait un retour à la coordination : 10 écoles élémentaires et 5 écoles maternelles. Le taux de réponse par rapport au nombre d'écoles interrogé est ainsi de 42 % sur l'élémentaire et 19% en maternelle

13 écoles sur 15 ont complété les éléments statistiques du questionnaire, les 2 autres ont répondu par une appréciation générale sur la situation en matière d'heures AESH.

Le présent document présente une synthèse des réponses aux questionnaires envoyés en janvier.

Les enfants en situation de handicap scolarisés dans les écoles villeurbannaises sont nombreux.

Ainsi, pour les 13 écoles répondantes, **194 enfants ont une notification MDPH** : 120 hors ULIS et 74 en ULIS ; ce qui représente 6% des élèves inscrits en cumul sur ces écoles. Leur proportion varie de 0% - une école maternelle n'a pas d'enfant notifié – à 11 % des élèves de l'école.

Le manque de place en établissement médico-social impacte les écoles.

L'inclusion des élèves est vécue comme complexe, particulièrement pour des enfants qui, de par leur notification, **devraient être accueillis en établissement médico-social**, mais qui, faute de place dans ces établissements, sont scolarisés par défaut dans les écoles.

Il y a ainsi 19 enfants scolarisés sur 7 écoles qui sont notifiés pour une place en établissement spécialisé (IME...) mais qui n'ont pas de place proposée. Ces élèves représentent en cumul 11% des enfants notifiés sur ces 7 écoles, avec une proportion qui varie selon les écoles entre 3% et 22% des enfants notifiés.

Les écoles soulignent que l'accompagnement de ces enfants, qui devraient bénéficier d'un accueil en établissement, est très difficile pour les enseignants et AESH. Pour les familles concernées, l'absence d'offre de place en établissement peut se renouveler sur plusieurs années, et ce jusqu'à la fin de la scolarisation en élémentaire où la question du devenir de l'enfant, toujours sans place proposée, se pose.

L'inclusion nécessite un investissement particulier des équipes.

Une école souligne le profil des enfants notifiés : 3 enfants trisomiques et 3 enfants avec un profil autistique, avec des handicaps lourds qui nécessitent beaucoup d'heures d'accompagnement.

Une autre indique que sur les dispositifs ULIS, le temps que doit passer l'école pour informer, convaincre, expliquer est très long pour des familles souvent mal informées ayant parfois une image négative des classes ULIS.

Des problèmes de violences physiques auxquels peut être confronté le personnel sont pointés par une autre école.

Face à cette complexité, l'enquête révèle pour la moitié des écoles répondantes un manque d'AESH.

Dans 7 écoles sur les 14 de l'enquête (une école répondante n'ayant pas d'enfant notifié), les réponses indiquent un manque d'AESH par rapport aux notifications : **la moitié des écoles du panel sont donc concernées par un manque d'AESH à la date de l'enquête, début janvier 2023.**

En outre, les réponses révèlent parfois, même pour les écoles qui ont assez d'AESH par rapport aux besoins notifiés, leur incertitude quant à la pérennité de cette situation, particulièrement en prévision des notifications à venir : *« nous avons suffisamment d'AESH ce qui est rare mais confortable », « une AESH doit arriver la semaine prochaine, nous serons « juste à flot » en attendant les 4 notifications à venir ». « Nous sommes dans une situation correcte pour le moment (...) mais nous avons encore 6 dossiers en attente de traitement ».*

Sur les 7 écoles concernées par un manque d'AESH, hors AESH collectives dédiées aux classes ULIS :

- On compte 938 heures AESH temps scolaire (soit 39 équivalents contrats à 24 heures temps scolaires).
- Les heures individuelles notifiées sont de 958 heures
- Les heures mutualisées notifiées s'établissent à 118 heures en fourchette basse, en retenant 4 heures mutualisées par enfant notifié.

Il en résulte **un manque d'heures AESH de 138 heures en fourchette basse, soit l'équivalent de 5.75 contrats de 24 heures temps scolaire** ; ces 138 heures manquantes représentent **14% des heures notifiées en cumul pour les 7 écoles ; selon les écoles, ce**

manque représente entre 8 % et 20% des heures notifiées. Le nombre d'heures AESH cumulé pour ces 7 écoles, de 938 heures, est même **inférieur au nombre d'heures individuelles notifiées** (de 958 heures).

Concernant les estimations de besoins d'heures notifiées mutualisées, les écoles n'utilisent pas toutes le même nombre d'heures par enfant. Une école indique en effet qu'il n'y a pas d'heures fixes, les textes demandant le respect d'une prise en charge pour les élèves ayant une notification entre 3 heures et 9 heures. Une autre école indique qu'on comptait traditionnellement 6 heures par élève, mais que ce n'est plus d'actualité ; elle retient une moyenne de 3 à 4 heures par élève. Sur 7 réponses, l'hypothèse d'heure notifiée retenue pour chaque enfant notifié pour une aide mutualisée varie (3 heures, 4 heures, 5 heures et 7 heures).

L'estimation de 138 heures AESH manquantes est donc une fourchette basse correspondant à 4 heures par élève afin d'homogénéiser la méthodologie de calcul ; **en retenant 5 heures d'aide mutualisée par élève, le nombre d'heures manquantes est de 160 heures, soit l'équivalent de 6.7 contrats de 24 heures temps scolaire pour les 7 écoles.**

Dans les réponses faites au questionnaire, la problématique du manque d'AESH et des adaptations par défaut que cela suppose pour l'école et les élèves revient à plusieurs reprises : « *Manque d'heures AESH, notamment pour les enfants qui arrivent en cours d'année* » ; « *Notre difficulté réside dans l'attribution des heures pour les élèves mutualisés, cela oblige à regrouper les enfants notifiés dans une même classe pour pouvoir bénéficier de la présence d'une AESH plus souvent* ». Une école cite l'exemple de 2 enfants dont le temps de scolarisation réduit ne peut être étendu faute de moyens humains.

Outre ce manque de personnels AESH pour certaines écoles, **le problème de leur remplacement lors des arrêts maladie est posé.** Une école cite un cas d'arrêt de longue durée en cours non remplacé, les heures d'absence non remplacées venant s'ajouter au manque d'effectif AESH déjà existant.

Nos constats de représentants de parents d'élèves

L'accès à l'éducation est un droit fondamental pour les enfants en situation de handicap. La loi de 2005 « affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté ». Tous les élèves en situation de handicap doivent donc être scolarisés dans des conditions leur permettant réellement de se consacrer aux apprentissages.

Or, nous constatons, par nos expériences respectives, que **ce n'est pas le cas.** Beaucoup d'enfants en situation de handicap sont soit déscolarisés soit physiquement présents en classe mais laissés livrés à eux même faute de moyens. Les réponses de l'enquête, qui ne portent que sur un panel de 15 écoles, révèlent un manque de moyens AESH pour la moitié d'entre elles, et un nombre beaucoup trop élevé d'enfants qui auraient droit à une place en établissement spécialisé et qui n'y ont pas accès faute de place.

Pour nous, parents d'élèves, il est urgent que l'humain soit remis au centre des préoccupations de l'Education Nationale.

Il est fondamental que les choses soient remises à l'endroit : ajouter des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les classes tout en rognant sur les moyens quantitatifs et qualitatifs ne peut être bénéfique pour qui que ce soit.

Trop de familles d'enfants en situation de handicap, après avoir parcouru un long chemin pour comprendre les difficultés de leur enfant, réaliser les démarches médicales et administratives visant à obtenir les diagnostics et décisions les plus adaptées pour son accès à l'éducation, doivent se heurter à la réalité de moyens humains et de places d'accueil insuffisants par rapport aux besoins.

Ce sujet concerne aussi tous les enfants scolarisés. Lorsque l'accueil à l'école des enfants notifiés pour un accompagnement se fait sans les moyens humains nécessaires, c'est la communauté scolaire et le groupe classe qui en pâtissent : ces difficultés impactent la disponibilité et la charge des personnels éducatifs, elles jouent sur le climat scolaire....

La pénurie d'AESH n'est pas une fatalité. Les contrats AESH sont des contrats précaires, à faibles rémunérations : il manque une volonté de l'institution pour créer un corps de professionnel expérimenté et stable, avec des statuts suffisamment attractifs pour recruter des personnes qualifiées, plutôt que de faire reposer l'accompagnement humain sur des personnels précaires n'ayant pas vocation à rester.

Le nombre de places en établissement spécialisé est aussi la conséquence de décisions de gestion et budgétaires.

Il est désormais urgent que les choses changent, pour remettre l'humain et nos enfants au cœur des préoccupations !

Fait à Villeurbanne, le 8 février 2023,

Les parents du groupe de travail « Enfants à besoins éducatifs particuliers » de la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne